

COMMUNE DE SAINT-COLOMB
COMITE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 11 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 11 juillet à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Loïc LEVILLAIN, Maire.

Etaient présents : MM. LEVILLAIN – de CHARETTE – COEURU – PENGUEN – MAUCLERC – MARQUER – BARREAU – CADIOU – FREDOU – LE BRIÉRO – LEMEUR – LEFORT – LEGLAS – LESNE FANOUILLERE – MONAT – TANIC – THOMAS.

Absents excusés : MM. BUI TRONG ROSENTECH (pouvoir à M. de CHARETTE) – CHATELIER (pouvoir à M MONAT) – CATHERINE (pouvoir à Me TANIC) – COMBABESSOU (pouvoir à Me MAUCLERC).

Absents non excusés : LEFEUVRE - TIXIER

formant la majorité des membres en exercice : 17

Secrétaire de séance : M LE BRIÉRO

Convocation en date du : 03 juillet 2018

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2018, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

COMMISSION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN SERVICE
COMMUN EN MATIERE DE SIG SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE SUR
LE TERRITOIRE DU PAYS DE SAINT-MALO

Monsieur le Maire expose que les besoins de développement des Systèmes d'Information Géographique (SIG) des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) composant le pays de Saint-Malo ont fait apparaître une nécessité de mise en commun de moyens pour permettre notamment :

- Le suivi de la compétence relative au Schéma de cohérence territoriale (SCoT) déléguée au Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR), nécessitant une connaissance des données gérées par les EPCI ou les Communes,
- Le développement des outils et méthodes de gestion de la donnée géographique en vue d'exercer les compétences liées aux missions de service public, à l'échelle de chaque EPCI ou Communes du pays : Permis de construire et autres autorisations des droits des sols, Plan local d'urbanisme (PLU), Programme local de l'habitat (PLH), Trame verte et bleue (TVB), implantations professionnelles, etc.

La réflexion menée depuis mars 2017 entre les quatre EPCI (Saint-Malo Agglomération, Communauté de Communes Côte d'Emeraude, Communauté de Communes Bretagne Romantique, Communauté de Communes du pays de Dol-Baie du Mont Saint-Michel) et le PETR a mis en évidence un besoin de mise en commun de ressources humaines et matérielles en vue de faciliter la production, l'actualisation, l'exploitation de l'information géographique, le développement de nouveaux outils, l'assistance et l'accompagnement au quotidien. Cette étude a mené, fin 2017, à

définir une organisation s'appuyant sur la mise en place d'un service unifié en matière de SIG, regroupant les ressources techniques, matérielles et humaines ayant en charge ces missions.

La création de ce service unifié à l'échelle du Pays de Saint-Malo a été validée par délibération de Saint-Malo Agglomération n°49-2018 en date du 26 avril 2018.

Il permettra à Saint-Malo Agglomération et l'ensemble de ses 18 communes membres, non seulement de rattraper un retard aujourd'hui sans équivoque et pénalisant, mais également d'optimiser par la voie de la mutualisation le développement de son socle SIG, instrument indispensable pour le pilotage et la prise de décision.

Le service unifié SIG

Le regroupement des ressources techniques, matérielles et humaines s'effectue dans le respect de l'autonomie et la liberté de chacune des collectivités du pays de définir les priorités et le contenu de sa politique en matière de SIG.

Concernant les moyens humains, 5,2 équivalents temps pleins ont été identifiés comme nécessaires au fonctionnement du service.

Ainsi, 2,2 équivalents temps pleins actuellement présents dans les effectifs de la Communauté de communes Côte d'Emeraude et la Communauté de communes de Bretagne Romantique se verraient renforcés par 3 équivalents temps pleins à recruter.

L'ensemble des agents du service et les moyens nécessaires au fonctionnement du SIG seraient portés par la Communauté de communes Côte d'Emeraude. Le coût prévisionnel annuel moyen du service est estimé à 330 000 € ; leur financement sera assuré par chacun des EPCI et du PETR, au prorata du besoin initial exprimé librement par chacune des parties, à savoir :

- | | |
|---|------|
| • Saint-Malo agglomération | 38 % |
| • CdC Bretagne Romantique | 27 % |
| • CdC Côte d'Emeraude | 23 % |
| • CdC du pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel | 4 % |
| • PETR du pays de Saint-Malo | 8 % |

Le besoin initial exprimé par Saint Malo Agglomération est de 38 % des moyens du service unifié, soit 2 Equivalent Temps Plein, représentant approximativement 400 jours de travail, dont 20 seront dédiées aux actions transversales et 380 pourront être dédiées à des actions particulières émanant de l'Agglomération et/ou de ses communes-membres,

La durée

La convention signée porte sur une durée de 4 ans s'étendant de mai 2018 à avril 2022.

Gouvernance et convention de partenariat intercommunale objet de la présente délibération

Le service unifié fonctionnera en mode projet, avec l'appui d'un Comité de pilotage et d'un Comité technique à l'échelle du Pays, Saint-Malo Agglomération restant le premier interlocuteur de ses communes-membres,

Afin de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du service unifié en matière de « Système d'Information Géographique » sur le territoire de Saint-Malo agglomération, une convention de partenariat intercommunal entre Saint-Malo Agglomération et ses 18 communes membres doit être adoptée.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VU le Code général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération de Saint-Malo Agglomération n°22-2018 du 15/02/2018 prenant acte du projet de service unifié en matière de SIG (Système d'Information Géographique) sur le territoire du Pays de Saint Malo,
- VU les délibérations de Saint-Malo Agglomération n°49-2018 du 26/04/2018, de la Communauté de communes de Côte d'Emeraude du 29/03/2018, de la Communauté de communes de Bretagne Romantique du 26/04/2018, de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel du 26/04/2018 et du PETR du Pays de Saint-Malo du 20/04/2018 approuvant le projet de convention de partenariat 2018-2022 pour la mise en œuvre du système d'information géographique sur le territoire du Pays de Saint-Malo,
- VU la convention de partenariat 2018-2022 pour le développement d'un service unifié en matière de SIG (Système d'Information Géographique) sur le territoire du Pays de Saint Malo signée le 17 mai 2018 par les 4 EPCI précités et le PETR du Pays de Saint Malo,
- **DÉCIDE** de prendre acte de la création de service unifié en matière de « système d'information géographique » sur le territoire du pays de Saint-Malo ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, en particulier la convention de partenariat établie avec Saint-Malo Agglomération.

CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION B N° 451

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée Section B N° 451 (Rue de la Mare), d'une superficie de 32 m², et qu'afin de permettre un alignement et éviter une charge d'entretien, il convient de procéder à la vente de ladite parcelle.

Monsieur et Madame Jean-Pierre BURON, propriétaires des parcelles voisines, proposent d'acquérir ladite parcelle.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée Section B N° 451, pour l'euro symbolique à Monsieur et Madame Jean-Pierre BURON (35 rue des Hirondelles 53300 Ambrières Les Vallées) ;
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces inhérentes à cette vente ;
- **DÉSIGNE** l'Etude de Maître FLEURY, Notaire à Cancale, pour la rédaction de l'acte correspondant.

CESSION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION B N° 315

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée Section B N° 315 (Rue de la Mare), d'une superficie de 5 752 m². Une demande a été formulée par la SCI Les Bouvreuil (Monsieur Pascal BOUTRAIS, La Ville-es-Jarrets 35350 Saint-Coulomb) afin d'acquérir une portion de terrain d'une superficie de 74 m², issue de la parcelle cadastrée Section B

N 315, permettant de réaliser un accès sécurisé pour accéder à la parcelle voisine cadastrée Section B N° 291.

Cette vente serait réalisée pour un montant de 400 € (net vendeur), les frais de géomètre et d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente d'une portion de la parcelle de 74 m², cadastrée Section B N° 315, pour un montant de 400 € (net vendeur), à la SCI Les Bouvreuils (Monsieur Pascal BOUTRAIS, La Ville-es-Jarrets 35350 Saint-Coulomb) ;

- **DIT** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces inhérentes à cette vente ;

- **DÉSIGNE** l'Etude de Maître FLEURY, Notaire à Cancale, pour la rédaction de l'acte correspondant.

DÉNOMINATION DE LA RÉSIDENCE SISE RUE DES BAS CHEMINS (SE URBATYS)

Conformément aux articles L2213-28, R2512-6 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire explique que, pour des raisons pratiques, il est nécessaire de procéder à la dénomination de la Résidence réalisée par la Société Urbatys au droit de la Rue des Bas Chemins et comprenant 9 maisons individuelles.

Il est proposé : Résidence Le Clos des pommiers

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la dénomination de ladite Résidence : Le Clos des pommiers.

SUPPRESSION DES RÉGIES DE RECETTES POUR LES SERVICES DE GARDERIE, ÉTUDE SURVEILLÉE ET DE CANTINE D'ACCUEIL D'ÉLÈVES

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du fonctionnement des services municipaux : garderie, étude surveillée, accueil de loisirs, ceux-ci fonctionnent en régie. Les paiements des usagers sont par conséquent effectués en Mairie et ne permettent pas le mode de prélèvement automatique.

Lors des derniers Conseil d'École, la possibilité de payer par prélèvement automatique a été évoquée. Un sondage auprès des familles a été effectué par les représentants des parents d'élèves et il en ressort qu'une forte majorité des usagers souhaitent effectuer le règlement par prélèvement automatique.

Monsieur le Maire précise que dans la mesure où cette solution serait adoptée, il conviendra de supprimer les régies de recettes en place et que cette disposition ne viendra pas altérer l'envoi des factures auprès des usagers. Par ailleurs, les usagers ont été informés qu'ils ne pourront plus déposer de règlement en Mairie, mais uniquement auprès de la Trésorerie de Saint-Malo.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à la majorité et 3 abstention (Me Catherine, Me Tanic, M. Thomas)

- **DÉCIDE** de supprimer les régies de recettes pour les services municipaux : garderie, étude surveillée, accueil de loisirs ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés correspondants.

BIBLIOTHÈQUE OPERATION DE DESHERBAGE N°10 DE DOCUMENTS INADAPTES AU SERVICE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du bon fonctionnement de la bibliothèque municipale, considérant qu'un certain nombre de livres, en service depuis plusieurs années, sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale, il convient de réformer ceux-ci, conformément à l'article L 122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de réformer les livres en service depuis plusieurs années figurant sur la liste ci-annexée ;
- **DIT** que ces livres seront cédés aux écoles ou à des associations caritatives ou pilonnés pour recyclage.

TARIF BILLETTERIE DE PHARE

Dans le cadre du fonctionnement du « Phare », service socio-culturel,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** les tarifs suivants pour la billetterie du Phare :

					Tarif Normal	Comités d'entreprises
Zigomard, le clown magicien	Mardi 18 décembre 2018	14H00	Individuel		3,00€ *	/

*Gratuité pour l'accompagnateur du ou des enfants

RAPPORT ANNUEL DU DÉLEGUAIRE DE GESTION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en Mairie du rapport annuel relatif à l'exercice 2017, pour la gestion par délégation du service public d'assainissement et précise que ce document est à la disposition du public et peut être consulté en Mairie durant les horaires d'ouvertures.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de cette information.



Dans le cadre des futurs travaux de restauration du complexe sportif, une présentation de l'avant-projet sommaire, remis par Monsieur Didier Le Borgne architecte, est effectuée auprès de l'assemblée par le groupe de travail. Monsieur le Maire précise qu'il convient désormais d'étudier la source d'énergie adaptée à ce futur bâtiment et que des rencontres avec des spécialistes en énergie sont prévues. Par ailleurs, une seconde réunion avec les associations concernées par le complexe sportif est programmée le 18 juillet, afin de leur présenter également l'avant-projet sommaire.

Enfin, Monsieur le Maire indique que le dépôt du permis de construire est prévu pour la fin du mois de septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21 h 15.
